



MAIRIE DE POMMEUSE
77515

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2023

**Date de
convocation :**
22 mars 2023

**Date
d'affichage :**
4 avril 2023

**En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Etaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mme Lysiane FINOT, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr David LAURELUT, Mr Kaci AGOUN, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Mme Aurore BAUDOIN, Mme Charline LECLERE,

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Chantal BRUGEAT à Mr Christophe DE CLERCK
Mr Victor IGNASIAK à Mr Michel DE LANGLOIS
Mme Nathalie PONCET à Mme Charline LECLERE
Mr Sébastien CREPIN à Mr Franck BONNASSIEUX

Absent:

Mr Valentin BARUGOLA

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Kaci AGOUN a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel nominal.
 - Désignation du Secrétaire.
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2022.
1. Vote du compte de gestion 2022 de la commune.
 2. Vote du compte administratif 2022 de la commune.
 3. Affectation des résultats 2022 de la commune.
 4. Vote des taux des impôts locaux 2023.
 5. Vote des subventions communales 2023.
 6. Tarifs de la restauration scolaire et de l'étude surveillée 2023.
 7. Application de la fongibilité des crédits à compter de l'exercice 2023.
 8. Budget Primitif 2023 de la commune.
 9. Convention entre l'Etat et la commune de Pommeuse relative à l'installation d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations.
 10. Annulation de la délibération du 9/11/2022 portant sur le reversement de 1% de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
 11. Vente par la commune de la propriété cadastrée G 1439 ET 1536 pour 1259 m² rue du Montgoffier à Pommeuse (annule et remplace la délibération du 9/11/2022).

- 12.Acquisition d'une parcelle de 25 m2 (correspondant au lot n°3 de la division de la parcelle C 42) sente des Jardins, et classement dans le domaine public de la commune.
- 13.Dénomination de voirie : « Impasse de la Grange »
- 14.Convention de gestion des Eaux Pluviales Urbaines 2023 avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
- 15.Adhésions de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- 16.Acquisition par la commune de 21 parcelles pour une superficie de 9810 m2 (désignées Le Bertrand, Sous le Chêne Gris et Le Chêne Gris).
- 17.Réactualisation de la délibération N°2022.09.15.04 du 15 septembre 2022 concernant l'acquisition à la SAFER de plusieurs parcelles (baisse du prix).
- 18.Compte rendu de décisions de Monsieur le Maire
- 19.Informations diverses

N°2023.03.29/01 :

7.1.2 : DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES :

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE MADAME LA TRESORIERE DE COULOMMIERS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame La Trésorière, et que le Compte de Gestion 2022 établi est conforme au Compte Administratif 2022 de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte Administratif 2022 de la commune et le Compte de gestion 2022.

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

ADOpte le Compte de Gestion 2022 de la Commune, de Madame la Trésorière de Coulommiers comme suit :

Excédent de fonctionnement : 1 327 330,45 €

Déficit d'investissement : 111 122,07 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 1 216 208,38 €

N°2023.03.29/02 :

7.1.2.3. COMPTE ADMINISTRATIF :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

La présidence du Conseil Municipal est confiée à Monsieur Michel DE LANGLOIS, adjoint aux finances,

Il expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2022.

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte de Gestion du Trésorier, et celles du Compte Administratif 2022.

Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire se retire et quitte la séance.

Entendu l'exposé de Monsieur Michel DE LANGLOIS,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte de Administratif 2022 de la Commune, qui laisse apparaître :

Excédent en section de fonctionnement de : 1 327 330,45 €
Déficit en section d'investissement de : 111 122,07 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 1 216 208,38 €

N°2023.03.29/03 :

7.1.2.: DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES :
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire propose d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022.

Il expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2022.

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 327 330 ,45€ et un excédent d'investissement de 211 652,85 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

AFFECTE le résultat de clôture de la commune 2022 comme suit :

DECIDE de reporter en dépense d'investissement la somme de 111 122,07 € au compte 001.

DECIDE d'affecter à la couverture des restes à réaliser R 1068 le montant de 201 349 € et le déficit d'investissement en R 1068 pour 111 122, 07 € soit un montant total au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement de 312 471, 07 €

DECIDE de reporter en recette de fonctionnement au 002 : 1 014 859,38 € en excédent de fonctionnement reporté.

N°2023.03.29/04 :

7.2.2.: FISCALITE : VOTE DE TAUX
COMMUNE 2023- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2023

Monsieur Le Maire propose la fixation des taux des impôts pour l'année 2023,
Considérant la conjoncture économique et sociale actuelle,
Il suggère de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2023 et de conserver les taux 2022,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies,
Vu la loi N°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Considérant que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

APRES AVIS de la commission des finances du 28 février 2023,

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :

TAXES	TAUX 2023
FONCIER BATI (FB)	39,27 %
FONCIER NON BATI (FNB)	50,29 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION	23,85%

N°2023.03.29/05 :

7.1.2. DECISIONS BUDGETAIRES :

5/ VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions faites par les associations communales.

VU des demandes des Associations,

CONSIDERANT leur intérêt au niveau du dynamisme culturel et sportif local,

APRES AVIS de la commission des finances du 28 février 2023,

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

FIXE comme suit le montant des subventions pour l'année 2023 aux associations :

ASSOCIATIONS DE POMMEUSE	SUBVENTIONS 2023
ACTP TENNIS	300,00 €
ACPB VELO	0,00 €
ADEVA	200,00 €
POMD'HAPPY	0,00 €
CCWT	300,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
ASSOCIATIONS DES DONNEURS DE SANG	0,00 €
CLUB DE LOISIRS	1 800,00 €
CROC LIVRES	2 700,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100,00 €
LES GAMINS DU MORIN	450,00 €
REGARD ET PAROLE	200,00 €
MUSICA POM	500,00 €
TIRS BOUCHONS	300,00 €
UFPFD FOOT	3 400,00 €
THEATRE IL CARNAVALE DI PIERANGELO/ LES P'TITS ENTONNOIRS	200,00 €
ASSOCIATION MX BUTTERFLY	300,00 €
GAZOLINEURS	300,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000,00 €
TOTAL	14 550,00 €
CCAS	Subvention CCAS : 20 000,00 €
CROIX ROUGE	Subvention Croix-Rouge : 100,00 €
ENTRAIDE ET DEPLACEMENTS	Entraide et déplacement : 500,00 €
TOTAL	TOTAL CCAS : 20 600,00 €
CAISSE DES ECOLES	30 000,00 €

N°2023.03.29/06 :

7.1.2. DECISIONS BUDGETAIRES :

6 PRIX DU REPAS A LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 ET TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 :

Les tarifs actuels de la restauration scolaire sont les suivants :

4,65 € le repas ; et 2,50 € pour les enfants qui apportent leur panier repas (allergies avec PAI projet d'accueil individualisé.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 février 2023,

Monsieur le Maire et Mme Rebeyrolle adjointe, Chargée de la restauration scolaire proposent de fixer un prix du repas différent pour les enfants qui sont accueillis sans inscription préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix du repas sans inscription préalable à la restauration scolaire à 8 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les autres tarifs de la restauration scolaire restent inchangés.

Prenant en considération le fait que le tarif de l'étude est actuellement de 9,85 € la semaine, et que celui est inchangé depuis le 1^{er} septembre 2018, il est proposé de fixer à 10 € le prix à la semaine de l'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2023.

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

FIXE à 8 € le prix du repas sans inscription préalable à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DIT que les autres tarifs de restaurations scolaire restent inchangés.

FIXE à 10€ le prix à la semaine de l'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2023.

N°2023.03.29/07 :

7.1.2. DECISIONS BUDGETAIRES :

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES A COMPTE DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire informe le conseil de la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Le référentiel M 57 offre la possibilité aux collectivités de bénéficier d'une souplesse budgétaire avec l'application de la fongibilité des crédits.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022.11.09.03 du 9 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022.11.09.04 en date du 9 novembre 2022 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

N°2023.03.29/08 :

7.1.2.1. DECISIONS BUDGETAIRES : BP :
BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à 2343.2,

APRES AVIS de la commission des finances du 28 février 2023,

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2023 de la Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 603 265,38 €	3 603 265,38 €
INVESTISSEMENT	1 786 156,45 €	1 786 156,45 €

PRECISE que le budget communal de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

N°2023.03.29/09 :

6.1.7 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE :
CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE POMMEUSE RELATIVE A
L'INSTALLATION D'UNE SIRENE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION
DES POPULATIONS (SAIP).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'Etat qui porte sur l'installation d'une nouvelle sirène, propriété de l'Etat installée sur un bâtiment communal (Ecole le Champ du seigle, rue de Paris, 77515 Pommeuse). Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte,

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

PRECISE que le projet de convention est annexé à la délibération

N°2023.03.29/10 :

**7.2.7 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022.11.09.05 DU 9 NOVEMBRE 2022
PORTANT SUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR
LA COMMUNE DE POMMEUSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.11.09.05 du 9 novembre 2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (article 109 de la loi de finances pour 2022) ;

Vu le courrier du Sénat, du 29 novembre 2022, suite à la commission mixte paritaire sur le texte du PLFR 2022, portant sur des mesures en faveur des communes, notamment la possibilité de rendre de nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI, y compris en 2022.

VU que l'article 15 de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage,

Considérant le mail reçu des services fiscaux en date du 16 décembre dernier indiquant que l'article 15 de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenu sur cette obligation de partage de la taxe d'aménagement pour la rendre à nouveau facultative,

Considérant qu'il a été décidé en conseil communautaire du 14 décembre dernier de retirer la délibération de la communauté d'agglomération qui prévoyait l'acceptation du reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% des sommes perçues.

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- d'annuler la délibération n°2022.11.09.05 du 9 novembre 2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2023.03.29/11 :

3.2. ALIENATION : VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIETE SITUEE RUE DU MONTGOLFIER A POMMEUSE CADASTREE G1439 et G 1536 POUR UNE SUPERFICIE DE 1259 M2(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 9/11/2022) :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'offre d'achat en date de la Société Civile Immobilière SCI ESLY, représentée par son gérant Monsieur Franck BRUNEL, 51 Rue de Meaux à Saint Augustin 77 515, pour un montant de 150 000 € TTC.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022.11.09.15 en date du 9 novembre 2022,

Vu l'avis des domaines en date du 27 janvier 2023,

Considérant que ce bien ne présente plus d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il est nécessaire de redélibérer afin de tenir compte de l'avis des domaines, des nouvelles références cadastrales, et de la surface exacte,

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2022.11.09.15 du 9 novembre 2022 de vente de la propriété rue du Montgolfier à Pommeuse,

DECIDE d'aliéner la propriété sise rue du Montgolfier cadastrée G 1439 et G 1536, d'une superficie de 1259 m2 au prix de 150 000 € TTC frais d'actes non compris, au profit de la Société Civile Immobilière SCI ESLY, 51 rue de Meaux 77515 Saint Augustin, représentée par son gérant Monsieur Franck Brunel,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier,

Désigne Me A-T SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant.

N°2023.03.29/12.

3.2.2. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 25 M2 (correspondant au lot n°3 de la division de la parcelle C 42) SENTE DES JARDINS ET CLASSEMENT DE CETTE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle de 25 m2 située Sente des Jardins et issue de la division du terrain cadastré C 42 lot n°3. Cette parcelle permettra d'élargir l'accès à la Sente des Jardins.

Considérant qu'il est également de l'intérêt de la commune d'intégrer cette portion de voirie dans le domaine public communal,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle C 42 pour une superficie de 25 m2, située Sente des Jardins à Pommeuse, appartenant à la SCI VIVA dont le siège est à AULNOY (77 120) Bois Gauthier, représentée par Mr et Mme ZERRA, au prix de 300 € TTC.

Désigne Maître A-T SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour représenter la commune à l'acte d'acquisition correspondant.

Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Dit que cette dépense est prévue au budget.

DECIDE le classement dans le domaine public communal de la parcelle de 25 m2, sente des Jardins, issue de la division d'un terrain cadastré C42.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou formalité nécessaire à ce classement.

N°2023.03.29 /13

8.3 VOIRIE/DENOMINATION DE VOIRIE « IMPASSE DE LA GRANGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination de l'impasse située rue de la Vallée à hauteur du 20 et 22, suite à la création d'un lotissement composé de 6 nouvelles constructions,

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- ADOPTE la dénomination « Impasse de la Grange » à la voirie de desserte du lotissement, située à hauteur du 20-22 rue de la Vallée à Pommeuse.

- CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

- DIT qu'un plan sera annexé à la présente délibération.

N°2023.03.29/14

5.7 INTERCOMMUNALITE : AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2023 ENTRE LA CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE ET LA COMMUNE DE POMMEUSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu la délibération n° 2022-220 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 14 décembre approuvant la signature de la présente convention de gestion pour l'année 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative plus particulièrement son article 52 prolongeant de douze mois le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des transferts en 2020 ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la signature de la convention « gestion d'eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et **la ville de Pommeuse**.
Le projet de convention est annexé à la délibération.

N°2023.03.29/15 :

5.7 INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N°2023.03.29/16 :

**3.1.1. ACQUISITION DE 21 PARCELLES POUR UNE SUPERFICIE DE 9810 M2
(DESIGNEES LE BERTRAND- SOUS LE CHÊNE GRIS-LE CHÊNE GRIS):**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des Consorts Baligout pour proposer à la vente à la commune 21 parcelles pour une superficie totale de 9810 m2, pour un prix de 4000 € TTC.

<u>Désignation des parcelles :</u>	<u>Superficie</u>
G 406 Le Bertrand	139 m2
G 423 Le Bertrand	242 m2
G 613 Sous le Chêne Gris	155 m2
G 614 Sous le Chêne Gris	454 m2
G 615 Sous le Chêne Gris	60 m2
G 617 Sous le Chêne Gris	186 m2
G 662 Sous le Chêne Gris	638 m2
G 664 Sous le Chêne Gris	136 m2
G 720 Sous le Chêne Gris	378 m2
G 729 Sous le Chêne Gris	170 m2
G 730 Sous le Chêne Gris	360 m2
G 762 Le Chêne Gris	734 m2
G 768 Le Chêne Gris	371 m2
G 771 Le Chêne Gris	188 m2
G 773 Le Chêne Gris	283 m2
G 794 Le Chêne Gris	684 m2
G 799 Le Chêne Gris	851 m2
G 849 Le Chêne Gris	1 202 m2
G 883 Le Chêne Gris	581 m2
G 884 Le Chêne Gris	1 105 m2
G 885 Le Chêne Gris	893 m2

SOIT UN TOTAL DE 9 810 M2

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition par la commune des 21 parcelles pour une superficie de 9810 m2, dont la désignation est : le Bertrand, Sous le Chêne Gris, et le Chêne Gris à Pommeuse, appartenant aux conjoints Baligout, l'indivision étant représentée par Monsieur Frédéric Baligout, domicilié 21 rue Mouton 77000 Livry sur Seine . le prix de vente est fixé à 4000 € TTC.

Désigne Maître A-T SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour représenter la commune à l'acte d'acquisition correspondant.

Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune.

N°2023.03.29/17 :

3.1.1. REACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2022.09.15.04 DU 15 SEPTEMBRE 2022 CONCERNANT L'ACQUISITION A LA SAFER DE PLUSIEURS PARCELLES SITUEES EN ZONE NATURELLE OU AGRICOLE POUR UNE SUPERFICIE DE 10 835 M2 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Pommeuse souhaite acquérir plusieurs parcelles dans le cadre de la préservation de l'Espace Naturel, et afin de lutter contre le mitage et afin de maintenir l'exploitant en place.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la délibération n° 2022.09.15.04 du 15 septembre 2022 du conseil municipal de Pommeuse,

Vu l'inscription au budget primitif 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que le prix d'acquisition initialement prévu à 10 170 € TTC a été réajusté à 9 950 € TTC

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 15 septembre 2022 n° 2022.09.15.04,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer le cahier des charges proposé par la SAFER, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition par la commune des parcelles désignées ci-dessous pour une superficie totale de 10 835 m2 appartenant à la SAFER Ile de France, 19 rue d'Anjou 75008 PARIS, au prix de 9 950 € TTC.

Désignation des parcelles :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NR
LE CHARNOIS SUD OUEST	B	0453				2 a 34 ca	Taillis simple
LE CHP DES GUIOTS	B	0541				11 a 02 ca	Taillis simple
LE CHP DES GUIOTS	B	0544				3 a 58 ca	Taillis simple
LE CHP DES GUIOTS	B	0553				2 a 45 ca	Taillis simple
LE CHP DES GUIOTS	B	0580				2 a 16 ca	Taillis simple
LE CHP DES GUIOTS	B	0605				1 a 80 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1079				2 a 45 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1087				1 a 27 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1096				1 a 67 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1097				2 a 57 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1107				3 a 22 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1127				3 a 20 ca	Taillis simple
LES ECHOS	B	1157				2 a 14 ca	Taillis simple
LE BOIS BATAILLE	C	0487				3 a 47 ca	Taillis simple
LE BOIS BATAILLE	C	0504				2 a 89 ca	Taillis simple
LE BOIS BATAILLE	C	0513				2 a 70 ca	Taillis simple
LE BOIS BATAILLE	C	0565				3 a 15 ca	Taillis simple
LE CHP POTIER	C	1114				4 a 14 ca	Taillis simple
LES PRES DU GIBET	G	0943				18 a 33 ca	Prés
LA RANGEE	ZE	0015				17 a 90 ca	Terres
LA MONTAGNE	ZI	0005				15 a 90 ca	Prés

DIT que les frais notariés seront à la charge de la Commune,
 DESIGNÉ Maître Arnaud Thierry SMAGGHE, notaire à Faremoutiers 77515, 5 rue Georges Faroy, pour représenter la commune à l'acte d'acquisition correspondant.
 DIT que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

N°2023.03.29/18

1.1 MARCHÉS PUBLICS : COMPTE RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du 22 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signature des marchés en procédure adaptée n'excédant pas 213 000 € HT.

Monsieur Le Maire précise qu'il a procédé à la signature des marchés suivants :

MARCHÉS PUBLICS 2023					
NUMERO	TITULAIRE/OBJET	PROCEDURE	DURÉE	MONTANT HT	SIGNATURE
2023.01.01.01	AXA 1 rue de la Grande Ile 77103 MEAUX Assurance Multirisques et contrat véhicules	MAPA	1 an	10 720,49 € 5 556,42 € TOTAL : 16 276,91 € PAR AN	30.11.2022
2023.02.11.02	LUMIPLAN 9 rue Royale 75008 PARIS 3 PANNEAUX LUMINEUX	MAPA	1 an	7 665,90 €	10.02.2023
023.02.28.03	ALPHA TP 9.11 rue du Coq Gaulois 77170 Brie Comte Robert Éclairage public Contrat Entretien 300 points lumineux	MAPA	3 ans	3 855 €/ an	27.02.2023
2023.02.28.04	ALPHA TP 9.11 rue du Coq Gaulois 77170 Brie Comte Robert Contrat Entretien signalisation carrefour à feux Rue de Paris	MAPA	3 ans	1500 € / an	27.02.2023
2023.03.08.05	RIESTER COULOMMIERS 6 bld de la Marne 77120 Coulommiers BOXER PEUGEOT			27360,76 € TTC	8.03.2023

N°2023.03.29/19

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES INFORMATIONS DIVERSES

Proposition de collecte de vêtements et chaussures dans les colonnes éco textile :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Covaltri pour la mise en place de conteneurs pour les vêtements et les chaussures.

Considèrent que cela nécessite des collectes fréquentes, le conseil Municipal dans son ensemble ne donne pas suite à cette proposition.

Fondation du patrimoine Ile De France :

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de restauration de l'église Saint Martin de Pommeuse, Monsieur Le Maire rappelle le soutien de la Fondation lors des derniers travaux.

Le conseil dans son ensemble approuve l'adhésion 2023 pour un montant de 200 €.

Restauration de l'église :

Monsieur Le Maire précise que Madame Guenego, Architecte du Patrimoine a remis son étude préalable avec une estimation des travaux à envisager pour une rénovation complète en plusieurs tranches (sur plusieurs années) pour un montant total estimé à 1 500.000 €.

Lotissement des Forges

Le lotissement « Les Forges » de 40 logements sera réalisé d'ici 18 à 24 mois. Il y aura une part de logements sociaux. Une demande de garantie d'emprunts de la part du bailleur social a été faite à la commune.

Dates des prochains Conseils Municipaux :

Les dates programmées pour les prochains conseils sont les lundi 15 mai 2023 et mardi 27 juin 2023 à 19h30.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20H40 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Affiché le 4 avril 2023

Le Maire,
Christophe De Clerck

